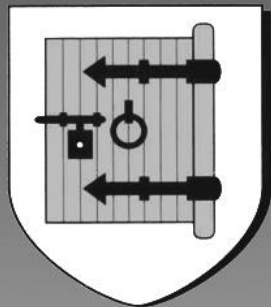


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

30 septembre 2014

Diffusé le 02 octobre 2014

Affiché le 02 octobre 2014

Reçu à la Préfecture le 02 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 septembre 2014 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 22 septembre 2014.

Présents(es) : 25

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Simone	PIASI	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne-Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Anneliese	FRUH	«
Thomas	BAUR	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Gérard	GLENAT	«
Claire	NAUDIN	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procuration : 1

Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL

Absente : 1

Victoria ACCORSO

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ANGSTHELM
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Désignation d'un secrétaire de séance
M. Jean-Marie BALDUF	2	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} juillet 2014
M. Jean-Marie BALDUF	3	Communications
M. Benoît SCHLUSSEL	4	Actes pris par délégation de l'article L. 2122-22 du CGCT : attribution de marchés
M. François LALLEMAND	5	Versement d'une subvention à l'Association les Cigogneaux
M. François LALLEMAND	6	Décision modificative n° 1 du BP 2014
M. Jean-Marie BALDUF	7	Taxe sur la consommation finale d'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur
M. Jean-Marie BALDUF	8	Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel entre la Ville de Colmar et les communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim
M. Benoît SCHLUSSEL	9	Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1 ^{er} février 2024
M. Jean-Marie BALDUF	10	Affectation du produit de la chasse
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Contrat de Territoire de Vie : Travaux de voirie Grand'Rue – 3 ^{ème} tranche
Mme Simone PIASI	12	Renouvellement de la dénomination de commune touristique
M. Jean-Marie BALDUF	13	Rénovation du réseau des Sous-Préfectures - avis consultatif
M. Daniel SCHOEPFF	14	Modification du temps de travail d'une ATSEM - prise en compte de la réforme des rythmes scolaires

POINT 01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Christelle ANGSTHELM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Christelle ANGSTHELM comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2014

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 03 – COMMUNICATIONS

- Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai de la Fecht, le Conseil Régional a décidé d'allouer une subvention de 29 791 € au titre de l'intermodalité.
- Le rapport de la Communauté d'Agglomération de Colmar concernant la collecte des déchets ménager et bios déchets est encourageant :
 - Sur les premières semaines : 11 tonnes de déchets divers et 3,5 tonnes de bios déchets ont été collectées.
- Papeteries de Turckheim :
 - Le site n° 1 n'est plus surveillé – un courrier à Maître KOCH a été envoyé
 - Le traitement des boues est en cours.
- Espace Rive Droite : la saison des manifestations a bien commencé ; à noter la faible présence des Turckheimois.

POINT N° 04 - ACTES PRIS PAR DELEGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CGCT

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Premier Adjoint au Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération et en vertu de l'article L. 2122-22 du même code :

Ces décisions concernent le second semestre 2014 et les contrats visés à l'article L. 2122-22-4° du CGCT :

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Travaux d'Aménagement du quai de la Fecht	ALTER 68000 COLMAR	92 228,40 €	A venir
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'école Charles Grad			
Lot 1 - Maçonnerie/Démolition	ZENNA 68920 WINTZENHEIM	60 869,08 €	A venir
Lot 2 - Plâtrerie/Cloisons	ORLY CLOISONS 68230 TURCKHEIM	9 853,24 €	A venir
Lot 3 - Faux-plafonds	MEYER Isolation 68120 RICHWILLER	9 100,72 € (option comprise)	A venir
Lot 4 - Menuiserie bois	MARCHAND 68230 TURCKHEIM	38 021,10 €	A venir
Lot 5 - Menuiseries Extérieures Aluminium	RAESER 67600 SELESTAT	16 242,75 €	A venir
Lot 6 - Serrurerie	BETTINGER 68040 INGERSHEIM	53 668,50 €	A venir
Lot 7 - Ascenseur	SCHINDLER 68390 SAUSHEIM	23 500,00 €	A venir
Lot 8 - Installation sanitaire /Chauffage/Ventilation	STIHLE Frères 68230 WIHR-AU-VAL	18 900,44 €	A venir
Lot 9 - Signalétique/Extincteurs	Lot infructueux, à relancer		
Lot 10 - Electricité	JOOS 68140 MUNSTER	24 197,45 € (option comprise)	A venir
Lot 11 - Carrelage-Faïence	SKS 68000 COLMAR	13 225,63 €	A venir
Lot 12 - Peintures intérieures	LES PEINTURES REUNIES 68000 COLMAR	21 511,54 €	A venir
Lot 13 - Revêtements de sols souples	ALSASOL 68540 BOLLWILLER	19 347,76 €	A venir
Lot 14 - Aménagements extérieurs/VRD	GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM	15 648,48 € (option comprise)	A venir

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de prendre connaissance des actes passés en vertu de la délégation consentie au Maire, tel que précisé ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 05 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CIGOGNEAUX

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance de la situation comptable au 30 juin 2014 et compte tenu de l'augmentation des charges importantes qui incombent à l'association « Les Cigogneaux », la Municipalité a demandé au Conseil d'Administration de l'association de procéder à une augmentation des tarifs à compter du 1 septembre 2014, selon une grille tarifaire différenciée sur 3 niveaux.

Néanmoins, pour tenir compte des modifications de charges des structures, liées en partie à la réforme des rythmes scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** à l'Association Les Cigogneaux une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de 2014 ;
- **PRELEVE** cette dépense au compte 022 « dépenses imprévues » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 06 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENTa) Transferts de crédits

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM1 Dépenses en + €	MONTANT DM1 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM1 €
2315	822 822	501	Aménagement du Quai de la Fecht Travaux	115 900,00	+ 160 000,00		275 900,00
2313	212 2122	400	Extension du périscolaire	195 000,00		-160 000,00	35 000,00
238	822 822	501	Aménagement du Quai de la Fecht Versement d'avances : crédits insuffisants	6 100,00	+ 4 900,00		11 000,00
2315	822 822	501	Aménagement du Quai de la Fecht Versement d'avances	275 900,00		-4 900,00	271 000,00
238	212 2121	402	Accessibilité du Groupe Scolaire Versement d'avances Crédits insuffisants	29 650,00	+ 54 350,00		84 000,00
2313	212 2121	402	Accessibilité du Groupe Scolaire Versement d'avances	586 220,00		-54 350,00	531 870,00
			Total	1 208 770,00	+ 219 250,00	- 219 250,00	1 208 770,00

Les frais d'études et les frais d'insertion suivis de réalisation ainsi que les frais liés à l'octroi d'avances (conformément à l'article 87 du code des marchés publics) doivent faire l'objet d'écritures comptables d'ordre, dès lors que leur montant est chiffré.

Ces opérations patrimoniales s'équilibrent en dépenses en en recettes, d'où les inscriptions budgétaires suivantes :

1 - en recettes d'ordre d'investissement :

1 200,00 € au 2033/822/501	Frais d'insertion
4 900,00 € au 238/822/501	Avances
5 000,00 € au 2031/212/2122/400	Frais d'études
54 350,00 € au 238/212/2121/402	Avances

Total chapitre 041 **65 450,00 €**

2 - en dépenses d'ordre d'investissement

1 200,00 € au 2315/822/501

4 900,00 € au 2315/822/501

5 000,00 € au 2313/212/2122/400

54 350,00 € au 2313/212/2121/402

} Aménagement du Quai de
la Fecht

Extension du périscolaire

Accessibilité du Groupe
ScolaireTotal chapitre 041 **65 450,00 €**b) Utilisation de la ligne « provisions pour dépenses imprévues »

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM1 Dépenses en + €	MONTANT DM1 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM1 €
21568	811		Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Crédits insuffisants : hydrants	10 790,00	+ 11 300,00		22 090,00
2315	821/821	223	Aménagement de la Grand Rue Equipement annexes de voirie : mobilier urbain et bornes	0,00	+ 17 000,00		17 000,00
2188	024/0241		Autres immobilisations corporelles Achat de guirlandes de Noël et d'un lecteur CD	0,00	+ 1 600,00		1 600,00
2188	020/0200		Achat d'une urne électorale	0,00	+ 600,00		600,00
2158	020/0201		Achat d'un enrouleur pour permettre l'arrosage de terrains	0,00	+ 4 320,00		4 320,00
020	01		Dépenses imprévues	100 000,00		- 34 820,00	65 180,00
			Total	110 790,00	+ 34 820,00	- 34 820,00	110 790,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Transferts de crédits :

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM1 Dépenses en + €	MONTANT DM1 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM1 €
6226	824		Honoraires Création du giratoire Est Piste cyclable du Ligibel Crédits insuffisants	2 000,00	+ 5 000,00		7 000,00
64162	020/0201		Charges de personnel	20 000,00		- 5 000,00	15 000,00
73111	01		Impôts et taxes	1 067 309,00		-6 704,00	1 060 605,00
73925	01		FPIC Fonds National des Ressources Intercommunales	0,00	+ 6 704,00		
			Total	1 089 309,00	+ 11 704,00	- 11 704,00	1 089 309,00

b) Utilisation de la ligne « provisions pour dépenses imprévues »

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM1 Dépenses en + €	MONTANT DM1 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM1 €
61521	412		Entretien du terrain : engazonnement Crédit insuffisant	8 300,00	+ 1 000,00		9 300,00
61522	113/1131		Travaux dans les logements de la caserne Dépense supplémentaire imprévue	1 000,00	+ 3 400,00		4 400,00
61524	833		Abattage d'arbres ligne Houdreville/Logelbach Dépense non prévue	33 000,00	+ 12 800,00		45 800,00
6188	324		Coupe illuminations de la Porte de France Dépenses imprévues	00,00	+ 500,00		500,00
6261	95/950 Et 020/0200		Frais d'affranchissement Tourisme- Chasse	0,00	+ 2 000,00		2 000,00
6574	2122		Subvention de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Subvention exceptionnelle CLSH Les Cigogneaux	96 000,00	+10 000,00		106 000,00
022	01		Dépenses imprévues	29 700,00		-29 700,00	
			Total	168 000,00	+ 29 700,00	-29 700,00	168 000,00

Il s'agit essentiellement tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement de réajustements de dépenses rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- › prise en compte de dépenses nouvelles,
- › prise en compte de mouvements d'ordre en cours d'exercice

Il est, toutefois, précisé que ces opérations n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2014.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
 et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
 Maire

**POINT 07 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le régime juridique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité a connu ces derniers mois de nombreux rebondissements.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 prévoyait dans son article 45 d'une part la perception de cette taxe par le Syndicat d'Electricité pour l'ensemble des communes et d'autre part le reversement à hauteur maximum de 50 % du produit ainsi collecté.

Face à la perte de recettes, le Syndicat d'Electricité mais également l'Association des Maires se sont mobilisés aux fins de voir cet article 45 retiré de l'ordonnancement juridique.

A l'été 2014, le Parlement a modifié cette disposition. L'article 18 du projet de loi de finances rectificative pour 2014 a consolidé le régime existant et les dispositions antérieures vont continuer à s'appliquer.

Ainsi les communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour fixer, en vue d'une application l'année suivante, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération en date du 5 septembre 2013 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un coefficient de 8,44 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 € et 0,25 € par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

Un arrêté ministériel en date du 8 août 2014, paru au journal officiel du 28 août, vient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 8,50 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe précitée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **FIXE** à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Colmar municipale - 3 rue Fleischhauer à COLMAR.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 08 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LES COMMUNES de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

A compter du 31 décembre 2014 et conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar à savoir : Colmar, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, celle-ci propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : la Ville de Colmar et les communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8III du Code des Marchés publics. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim Wintzenheim.
- Lot n° 2 : Communes de Herrlisheim près Colmar, Jebsheim, Sundhoffen, Walbach.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la commune de Turckheim seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires

Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la constitution avec les communes de Colmar, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim d'un groupement de commande ayant pour objet l'achat de Gaz Naturel ;
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande ;
- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés ;
- **DECIDE D'ELIR** comme représentants de la commune de TURCKHEIM à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Monsieur Daniel SCHOEPFF en qualité de titulaire,
 - Monsieur Guy BUECHER en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 8 du code des Marchés Publics

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

*LA COMMUNE DE HERRLISHEIM PRES COLMAR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR,
LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, les Communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de quatre ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à HERRLISHEIM PRES COLMAR,
le
Le représentant de
la commune de HERRLISHEIM

Fait à HORBOURG-WIHR le
Le représentant de
la commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN, le
Le représentant de
la commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la commune d'INGERSHEIM,

Fait à JEBSHEIM, le
Le représentant de
la commune de JEBSHEIM

Fait à NIEDERMORSCHWIHR le
Le représentant de
la commune NIEDERMORSCHWIHR

Fait à SUNDHOFFEN, le
Le représentant de
la commune de SUNDHOFFEN

Fait à TURCKHEIM, le
Le représentant de
la commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH le
Le représentant de
la commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le
Le représentant de
la commune de WETTOLSHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la commune de WINTZENHEIM

POINT 9- LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{er} FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2015, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément au cahier des charges des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014-183-0004 du 2 juillet 2014, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et la gestion de la chasse. Préalablement, la Commission Consultative de la Chasse doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur la fixation des lots et la gestion administrative et technique de la chasse.

La Commission Communale Consultative de la chasse, lors de sa réunion du 22 septembre 2014, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

I - Fixation de la consistance des lots communaux :

Afin de pouvoir faire bénéficier les locataires actuels du droit de priorité prévu par la loi, il vous est proposé de conserver le découpage actuel des lots et de ne les modifier que très légèrement pour en soustraire les surfaces qui ont été urbanisées depuis le dernier renouvellement des baux et qui ne sont plus praticables pour l'exercice de la chasse.

Concernant les lots 01 et 02, dont le locataire est la société de chasse de Turckheim représentée par Monsieur SIMON Roger, son Président, le droit de priorité s'applique.

Le locataire du lot 03, Monsieur ROUX Daniel, a également formulé son souhait de bénéficier de son droit de priorité.

II - Mode d'attribution et fixation du loyer

Les locataires actuels n'ayant pas renoncé expressément au renouvellement de leur bail, la Ville de Turckheim peut attribuer ces lots de chasse, soit par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail si le locataire accepte les termes du nouveau bail, soit par adjudication dans le cas contraire.

La bonne gestion qui a conduit à améliorer la qualité cynégétique des lots et les bons rapports entretenus avec les partenaires depuis une dizaine d'années, conduisent à vous proposer, conformément à l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale, de renouveler le bail des locataires actuels par une convention de gré à gré, concernant les lots 01 et 02 et 03, aux conditions suivantes ci-après exposées.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est prononcée favorablement à l'attribution de gré à gré des baux de chasse. La difficile période économique allée aux dégâts des gibiers et aux sur cotisations que doivent payer les chasseurs ont conduit à la proposition de baisser les loyers annuels, en conservant la révision annuelle :

Lots	Surfaces en ha		Adjudication 2006 montant €/an	Proposition 2015		
	Actuelle	future		Mode d'attribution	Evolution en %	Montant €/an
1	617	617	28 275,08 en 2014 <i>(P.M. 2005 : 24 000,00 €)</i>	gré à gré	- 15 %	24 000,00
	dont 594 ha de forêt soumise à l'ONF					
2	454	452	16 140,36 en 2014 <i>(P.M. 2005 : 13 700,00 €)</i>	gré à gré	- 18 %	13 500,00
	dont 220 ha de forêt soumise à l'ONF et 120 ha de forêt non soumise					
3	339	331	1 619,93 en 2014 <i>(P.M. 2005 - 1 375€)</i>	gré à gré	- 81 %	300,00
	plaine					

Le loyer de chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Toutefois, les loyers fixés par convention de gré à gré, ne pourront être inférieurs à ceux calculés sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département.

Ainsi, les loyers fixés par convention seront, le cas échéant, majorés à due concurrence.

III - Clauses particulières

Equilibre forêt-gibier :

Il est proposé d'insérer à l'article 6.2 e) du cahier des charges un objectif sylvicole et de gestion cynégétique : « un observatoire forêt-gibier est en place dans le GIC 5, dont relèvent les lots 01, 02 et 03. Il est attendu des locataires qu'ils participent aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement écologique et mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire ».

L'article 13 du cahier des charges serait complété par les dispositions suivantes : « la demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires (locataires, ONF, agriculteurs) ».

Sécurité :

En raison d'installations sensibles, il est proposé d'insérer aux clauses la mention suivante : « présence d'ouvrages sensibles de type conduites de gaz dans le lot n° 03, au lieu-dit Talweg. Le tir est interdit en direction de l'ouvrage. »

Accueil du public :

Il est proposé d'insérer dans le cahier des charges la clause particulière suivante : « des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur les lots de chasse, de même que des exercices militaires (cantonnés au milieu urbain). Les locataires seront tenus informés dans les meilleurs délais de ces manifestations. L'échange se fera soit par fax, soit par messagerie. »

Engrillagement ou protection individuelle :

Le cahier des charges des chasses communales laisse aux communes la possibilité de mettre les frais de protection individuelle ou d'engrillagement à la charge du locataire de la chasse (protection des jeunes arbres contre les dégâts de gibier).

A l'instar de l'adjudication de 2006, la Commission Consultative de la Chasse propose de ne pas mettre de frais d'engrillagement pour la protection des peuplements, à la charge des locataires.

Création et entretien d'aménagements cynégétiques

Il est proposé de ne pas mettre à la charge des locataires les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques.

Sont également proposées les dispositions suivantes :

- ▶ le calendrier des battues devra être adressé à la Mairie et à l'ONF pour le 1^{er} octobre de chaque année, sauf cas particulier en accord avec la commune,
- ▶ interdire tout apport de nourriture :
 - dans les zones de protection spéciale (captage de sources – zone tétras),
 - sur les chemins et sentiers, ainsi que sur leurs talus amont, conformément aux termes édictés sur les fiches jointes en annexe,

Il est rappelé à cet effet que suite à la loi DTR, l'autorisation de l'agrainage et de l'affouragement dépend du Schéma Cynégétique de Gestion qui sera discuté sous l'égide de la Fédération des Chasseurs.

- ▶ obligation de tenir un carnet de tir, qui sera présenté une fois l'an à la commission consultative et à toute réquisition du Maire,
- ▶ les installations d'ouvrages cynégétiques en forêt (miradors, agrainoirs, postes d'affût etc.) seront soumises à l'autorisation de l'ONF et de la Ville et des propriétaires privés,
- ▶ les implantations de cultures à gibiers seront à convenir préalablement, avec la Ville et l'ONF,
- ▶ le nombre de véhicules autorisés à circuler sur les chemins forestiers sera limité par laissez-passer délivrés par le Maire,

- ▶ limitation des types d'amendements en raison de l'adhésion de la Ville de Turckheim au système PEFC et à son engagement dans le processus de certification européenne. Ainsi l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier (crude'ammoniac...) est interdit en forêt. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques seuls sont autorisés :
 - i. le fumier organique ;
 - ii. les amendements calco-magnésiens ;
 - iii. les scories potassiques ;
 - iv. le goudron végétal dit « goudron de Norvège », à plus de 100m d'une parcelle agricole ou d'une route ouverte à la circulation (cf schéma cynégétique)

La Commission Consultative de la Chasse a rendu un avis favorable sur l'ensemble des propositions susvisées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires

Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABANDONNE** le produit de la chasse sur les parcelles appartenant à la Ville de Turckheim, parcelles du domaine public ou du domaine privé ;
- **RENOUVELLE** au profit des locataires actuels les baux de chasses communales par convention de gré à gré ;
- **APPROUVE** la définition des lots et les montants des loyers fixés de gré à gré comme exposés ci-dessus ;
- **DECIDE D'INSERER** au cahier des charges des chasses communales les clauses particulières ci-dessus développées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les opérations et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 10 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La location de la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans doit intervenir avant le 2 février 2015.

En application de l'article L 429-13 alinéa 2 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé, par arrêté municipal, au 22 septembre 2014 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La décision d'abandon doit être consentie par une majorité qualifiée de 2/3 au moins des propriétaires représentant 2/3 au moins des surfaces.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre des propriétaires concernés	:	1 025
Surface totale des terrains concernés	:	1 410 ha
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon	:	744
Surface globale appartenant à ces propriétaires	:	1 289 ha 76 a 51 ca

En conséquence il est constaté que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse.

Lors des dernières relocations de la chasse, le Conseil Municipal avait fixé à 20 % le pourcentage du produit de la chasse à affecter à la couverture des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles et à affecter le reste à l'entretien de la voirie rurale, à l'aménagement hydraulique, etc.

Il est proposé pour le renouvellement des baux et à compter de l'exercice budgétaire 2015, d'affecter 20 % du produit de la chasse concernant les terres agricoles à la Caisse d'Assurance Agricoles et à affecter le reste du produit aux différents travaux d'entretien de la voirie rurale, aux aménagements hydrauliques nécessaires et à l'entretien du domaine forestier.

Cette affectation du produit se déclinerait de la façon suivante, les données étant celles relevées par la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles :

Nature des cultures	Superficie en ha	Superficies retenues en ha Baux de chasse 2015/2024
Champs/Prés/Vergers	125	125
Vignes	394	394
Landes /Carrières/Etangs	45	45
Jardins	22	22
Bois	855	0
TOTAL	1 441	586

Il est proposé d'affecter les 20 % du produit annuel de la chasse sur les terres agricoles, soit les champs, prés, vergers, vignes, landes, carrières, étangs et jardins à la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles.

Concernant le produit de la location de la chasse, il convient de signaler que durant la période 2006/2015, il a rapporté 378 241 €.

Durant cette même période la Ville a réalisé :

Versement à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles	69 639 €	<i>p.m. période précédente : 63 004 €</i>
Travaux hydrauliques et entretien de la voirie rurale	195 667 €	<i>p.m. période précédente : 256 310 €</i>
Entretien en forêt	71 687 €	<i>p.m. période précédente 47 430 €</i>
	<hr/>	
Total	336 993 €	

De plus, ce montant ne tient pas compte des fournitures pour l'entretien des chemins ruraux ni des travaux exécutés en régie tous les ans par les services techniques.

Suite à l'accord des propriétaires d'abandonner le produit de la chasse à la Commune,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** acte de la décision des propriétaires, qui sera publiée, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse,
- **FIXE** à 20 % le pourcentage du produit de la chasse concernant les terres agricoles, tel qu'exposé ci-dessus, destiné à la couverture des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles,
- **DECIDE D'AFFECTE** le reste à l'entretien de la voirie rurale et forestière, aux aménagements hydrauliques et fossés d'irrigation, etc.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
 et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
 Maire

POINT 11 - CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE- TRAVAUX DE VOIRIE DE LA GRAND'RUE - 3^{EME} TRANCHE

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la révision du Contrat de Territoire de Vie, programme d'investissement porté par le Conseil Général du Haut-Rhin, il appartient aux collectivités de prévoir leurs choix d'investissements sur les projets dont le démarrage effectif aura lieu en 2015 et en 2016.

Cette enveloppe fermée de crédits permet l'octroi de subventions sur le territoire Colmar, Fecht et Ried selon plusieurs axes.

La ville de Turckheim a bénéficié de ces crédits, notamment pour l'aménagement de la Grand'Rue dans ses phases 1 et 2, au titre de l'axe 1.2 du Contrat, relatif à la qualification de l'offre touristique du territoire dans un objectif de modernisation et de qualité.

Il convient aujourd'hui d'inscrire l'aménagement de la troisième et dernière phase des travaux de voirie de la Grand Rue au Contrat de Territoire de Vie, au titre du même axe 1.2., dont la première révision s'achèvera avec l'examen des projets déposés avant le 31 octobre prochain.

L'aménagement de la troisième tranche de la Grand Rue et de la placette devant la Porte de Munster jusqu'à la jonction avec la Place de la paix, porte sur 165 ml, pour un coût global estimé de 722 220 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL**Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** de principe à l'inscription au Contrat de Territoire de Vie de l'aménagement de la 3^{ème} phase de la Grand Rue ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires dans un prochain document budgétaire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 12 - RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a, dans son article 7, réformé les communes touristiques et les stations classées. La loi a rénové leur régime juridique et a doté les communes touristiques d'un véritable statut codifié aux articles L. 133-11, R. 133-32 et R.133-33 du code du tourisme.

Ainsi l'organisation consacrée par le législateur repose sur deux niveaux qualitatifs : d'une part la commune touristique et d'autre part, la station classée, qui est une commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par le classement.

Aux termes d'une procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, l'arrêté préfectoral n° 2010-014-13 du 14 janvier 2010 a dénommé la commune de TURCKHEIM « commune touristique », pour une durée de cinq ans.

La caducité du classement actuel de Turckheim est fixée au 15 janvier 2015.

Les conditions à remplir pour se voir accorder le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » sont fixées à l'article R. 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente :

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	POURCENTAGE MINIMUM EXIGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT d'une population non permanente
De 3 500 à 4 999 (habitants)	10,5 %

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique ;
- 2) le dossier de demande est adressé au préfet, deux mois avant l'expiration du classement. Il comprend :
 - la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique ;

- le formulaire national de demande de classement dûment rempli ;
 - l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de renouvellement de classement touristique ;
 - la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune, permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente ;
 - une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.
- 3) Le préfet accuse réception du dossier et dispose d'un délai d'instruction de deux mois pendant lequel il peut solliciter des pièces manquantes ; le silence au-delà de ce délai vaut décision implicite de rejet ;
- 4) Dans l'hypothèse d'une décision explicite de rejet, formée durant le délai d'instruction des deux mois, celle-ci doit être motivée par le préfet.

La dénomination de « commune touristique » est une étape préalable pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-014-13 du 14 janvier 2010, classant la commune de TURCKHEIM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-201-0002 du 19 juillet 2012, portant renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie III ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 13 - RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES - AVIS CONSULTATIF

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures, confiée aux préfets de la Région Alsace et de la Région Lorraine, arrive à son terme.

Il s'agit de faire évoluer la carte des arrondissements, en prenant en compte plusieurs paramètres comme le périmètre des intercommunalités, celui des nouveaux cantons ou celui des Schémas de Cohérence Territoriaux.

Dans le Haut-Rhin, plusieurs propositions sont retenues par le Ministre et prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Concernant l'arrondissement de Colmar, le territoire sera élargi et deviendra l'arrondissement de « Colmar-Ribeauvillé » dont les limites territoriales seront celles des deux arrondissements réunis.

Dans ce cadre, le Préfet organise la consultation des communes concernées par les modifications de limites d'arrondissements prévues dans le département du Haut-Rhin.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis consultatif sur la modification de l'arrondissement de Colmar en l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL**Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant la modification de l'arrondissement de Colmar en celui de Colmar-Ribeauvillé et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 14 - TEMPS DE TRAVAIL : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mis en place à compter du 1^{er} septembre 2014, les horaires de travail des agents spécialisés des écoles maternelles ont été réorganisés de façon à pouvoir accueillir les élèves durant 4,5 jours par semaine.

A ce titre, la quotité horaire hebdomadaire de travail d'un agent communal actuellement en poste nécessite une augmentation, lissée sur l'année, de 14.25/35^{ème} à 15.28/35^{ème}.

Cette modification n'excédant pas 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique rattaché auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour la bonne marche du service public,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL**Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir -délibéré****par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE DE TRANSFORMER** le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet, à 15.28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014 et de modifier en fonction le tableau des effectifs.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 2 octobre 2014
et de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 2 octobre 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 15 - DIVERS

Monsieur SCHAERLINGER demande si la taxe de séjour reste en l'état, suite à des demandes formulées à l'Office de Tourisme :

- La taxe de séjour reste en l'état sauf pour le camping qui passe au classement 3 étoiles.

Monsieur Thomas BAUR souligne que sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Turckheim les gîtes hors Turckheim sont saisis en première page sur le site et pas ceux de Turckheim.

- Il s'agit d'un problème lié à l'aiguillage du serveur.

Madame Michèle HAUGER signale que des plots situés rue du Muguet sont dispersés par les jeunes. Monsieur BUECHER indique qu'ils seront récupérés.

Madame Marine GREFFE constate qu'un passage piéton serait utile entre la Porte du Brand et la Poste et demande si la Ville peut y remédier.

Monsieur Bernard SCHAERLINGER souhaite connaître la date de la pose du revêtement rue de la Chapelle.

- Les travaux seront terminés pour le 15 octobre 2014.

Dates des prochaines réunions :

- CAAFE : 13 novembre à 18h30
- Conseil Municipal : 25 novembre à 20h00.

Clôture de la séance : 21h15.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire